



Conditions générales de services Prestations d'action de formation

Applicables au 01/09/2020

Article 1 – Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente de prestations de services, ci-après dénommées « CGS », constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre l'entreprise Association Radio Saint-Affrique, ci-après dénommée « le Prestataire » et ses clients ou prospects, ci-après dénommés « Client » dans le cadre des prestations de services.

Le terme de « Convention », ci-après dénommée, équivaut à toute prestation d'action de formation.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu ou les caractéristiques des CGS.

A défaut de Convention spécifique conclue entre le Prestataire et son Client, les prestations effectuées sont soumises aux CGS décrites ci-après.

Toute commande passée ainsi que toute convention conclue avec le Prestataire implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client à ces CGS. Le fait que le Prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre des clauses établies en sa faveur dans les présentes conditions ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

L'acceptation sans restriction des présentes CGS prévalent sur les conditions générales du Client. Toutes clauses contraires aux présentes conditions prescrites par le Client, ne pourront engager le Prestataire pour autant qu'elles aient été formellement acceptées par le Prestataire.

Article 2 – Nature des prestations

- Clients : particuliers, entreprises, organismes de formation, chambres ou syndicats professionnels, collectivités.
- Missions : actions de formation en rapport avec les métiers radiophoniques.

5rue Hoche – 12400 Saint-Affrique – 06 28 40 79 16

Siret : 33131952500035 – N.A.F : 6010Z

<https://radiosaintaffrique.com/>

V1MAJ05-08-2021

Article 3 – Devis et commande

Le Prestataire intervient sur demande expresse du Client. Un devis gratuit sera réalisé pour toute prestation.

Le devis adressé par le Prestataire au Client précise :

- La nature de la prestation
- Le prix de la prestation
- Le montant des rabais et ristournes éventuels
- Les modalités de facturation et de paiement
- L'adhésion pleine et entière du Client aux CGS

Le planning des travaux détaillant les actions / obligations du Client et du Prestataire, ainsi que des détails de réalisation, pourront être détaillés dans les conditions particulières annexées au devis.

Dans le cas d'une action de formation ouvrant droit à financement par un organisme externe au Client, une Convention sera établie dans les conditions fixées par les articles L.6353-2 et R.6353-1 du Code du Travail et les articles suivants. Dans le cadre d'une action de formation prise en charge par l'Opco Afdas par subrogation, il appartient au Client d'en effectuer la demande avant le début de la formation. L'organisme Association Radio Saint-Affrique étant référencé par l'Afdas, l'accord de l'OPCO et la convention de formation seront conjointement communiqués au client et à l'Association Radio-Saint-Affrique.

Sans subrogation par l'Opco, pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client devra retourner au Prestataire le devis et annexes ou la Convention sans aucune modification, soit par courrier postal soit par courrier électronique, dûment signés et datés avec la mention « Bon pour accord » et ce, avant l'exécution de la prestation, accompagnés du nom et de la qualité de la personne légalement responsable, ainsi que du cachet commercial.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis ou de la Convention accepté(e) et signé(e), accompagné(e) éventuellement du règlement d'un acompte.

A défaut de réception de l'accord du Client et de l'acompte éventuel, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition commerciale est considérée comme annulée et le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer la prestation.

La signature du devis ou de la Convention valide l'acceptation complète du Client, concernant la nature de la prestation, son prix, les modalités de facturation et de paiement, ainsi que toute autre mention spécifiée dans le devis ou la Convention.

La Convention est parfaite dès l'accord sur le prix et la chose, selon l'article 1583 du Code Civil. La validation de la commande est ferme et définitive sans délai de rétractation, sauf dispositions particulières décrites dans les « Conditions d'annulation » des présentes CGS et conformément à la réglementation applicable.

5rue Hoche – 12400 Saint-Affrique – 06 28 40 79 16

Siret : 33131952500035 – N.A.F : 6010Z

<https://radiosaintaffrique.com/>

Article 4 – Tarifs

Les tarifs des prestations sont ceux détaillés dans le devis ou la Convention, acceptés par le Client. Ils sont exprimés en euros et ne sont pas assujettis à la TVA: (Art. 261.4.4 a du CGI) selon accord notifié par la Direccte Occitanie et les services fiscaux dans le cadre de conventions de formation ou de contrats de prestation de service conclus en application des dispositions de la VI livre III du code du travail.

Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée. Les prix proposés comprennent les rabais et ristournes que le Prestataire serait amené à octroyer.

Article 5 –Modalités de paiement

Sauf disposition spécifique, les factures sont payables à réception de facture, minorées de l'acompte le cas échéant. Dans le cadre de notre démarche de développement durable, la facture sera adressée par courrier électronique.

Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire. Lors de l'acceptation du devis ou de la Convention, et si le devis ou la Convention stipule le paiement d'un acompte, le début de la prestation interviendra après encaissement de ce montant. Le solde sera facturé à l'issue de la prestation ou selon les modalités fixées sur le devis ou la Convention.

Dans le cas d'une action de formation ouvrant droit à financement par un organisme externe au Client, celui-ci devra préciser dans la Convention les modalités de financement : fonds propres du Client ou prise en charge directe par un OPCO.

Le Client reste le débiteur du Prestataire et doit respecter les conditions de règlement fixées dans la Convention et notifiées sur les factures.

En cas de subrogation par un OPCO, il appartient au Client d'en effectuer la demande avant le début de la formation et de faire parvenir au Prestataire l'accord de l'OPCO dans les meilleurs délais.

Si le Prestataire n'était pas en possession de ce document à la date de la 1ere facturation, le Client sera facturé de l'intégralité du prix du stage.

En cas de prise en charge partielle, le reliquat sera facturé au Client.

Si, au terme du délai limite de 45 jours fin de mois, l'OPCO n'avait pas encore procédé au paiement de la facture en cas de subrogation, une facture du même montant sera adressé au Client pour régularisation immédiate par celui-ci. Le Prestataire s'engage à rembourser le montant payé directement par le Client dès réception du paiement par l'OPCO.